



N° 1110

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 octobre 2003

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN
SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2004** (n° 1093),

PAR M. GILLES CARREZ,
Rapporteur Général,
Député.

ANNEXE N° 35

OUTRE MER :

**COLLECTIVITÉS d'OUTRE-MER à STATUT PARTICULIER
et NOUVELLE-CALÉDONIE**

Rapporteur spécial : M. VICTOR BRIAL

Député

(2^{ème} partie)

Outre-mer.

SOMMAIRE

Pages

1^{ère} partie du rapport

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : L'EVOLUTION DU BUDGET DES COLLECTIVITES LOCALES D'OUTRE-MER

I.- L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS

II.- L'EXECUTION DU BUDGET 2003

A.- REPORTS

B.- REPARTITION DE CREDITS

C.- VIREMENTS

D.- FONDS DE CONCOURS

E.- ANNULATIONS

F.- TABLEAU COMPARATIF DES TAUX DE CONSOMMATION 2002/2003

III.- LE PROJET DE BUDGET 2004

A.- PRESENTATION GENERALE

B.- ANALYSE DES CREDITS

C.- CREDITS PROVENANT D'AUTRES MINISTERES

DEUXIEME PARTIE : LES ACTIONS EN FAVEUR DES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER

I.- LES REMUNERATIONS

II.- LES CONTRATS DE DEVELOPPEMENT

A.- LES CONTRATS DE DEVELOPPEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
2000-2004

B.- LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
2000-2003

C.- LE CONTRAT D'AGGLOMERATION DE PAPEETE 2000-2003

D.- LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE WALLIS-ET-FUTUNA 2000-2004

E.- LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE WALLIS-ET-FUTUNA
2003-2007

III.– LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT NORMES

A.– LES SUBVENTIONS

B.– DGE ET DGF

C.– LE FONDS INTERCOMMUNAL DE PEREQUATION

IV.– LE FIDES

V.– LES CHANTIERS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LE SERVICE MILITAIRE ADAPTE

A.– LES CHANTIERS DE DEVELOPPEMENT LOCAL

B.– LE SERVICE MILITAIRE ADAPTE

**TROISIEME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DE PROGRAMME
RELATIVE A L'OUTRE-MER**

I.– LA DOTATION DE CONTINUITE TERRITORIALE

II.– LA REFORME DU DISPOSITIF DE DEFISCALISATION.

**III.– LE DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE PAR L'ÉTAT DES DIPLOMES
DELIVRES PAR LES TERRITOIRES DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

IV.– LA PRIME A LA CREATION D'EMPLOI A WALLIS-ET-FUTUNA.

2^{ème} partie du rapport

**QUATRIEME PARTIE : LES ENJEUX PROPRES À CHAQUE
COLLECTIVITE.....7**

I.– LA NOUVELLE-CALEDONIE.....7

A.– LES ETABLISSEMENTS PUBLICS7

1.- L'IFPA.....7

2.- L'ADRAF8

3- L'ADCK8

B.– LE FONDS D'EQUIPEMENT ET DE PROMOTION POUR LA
NOUVELLE-CALEDONIE.....9

C.– LES TRANSFERTS DE COMPETENCE9

D.– SECTEUR DU NICKEL..... 10

1.- L'usine du Nord 10

2.- L'usine Goronickel (usine du Sud)..... 11

3.- L'extension des activités de la Société Le Nickel (SLN)..... 12

E.– LE TOURISME..... 12

F.– LA DESSERTTE AERIENNE 13

G.– LE LOGEMENT 14

II.– POLYNESIE FRANÇAISE..... 15

A.– L'APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION.....	15
B.– LA DOTATION GLOBALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	16
C.– LE TOURISME.....	17
D.– LA DESSERTTE AERIENNE.....	19
E.– LE LOGEMENT.....	20
III.– WALLIS-ET-FUTUNA.....	21
A.– L'AGENCE DE SANTÉ.....	21
B.– LA FORMATION.....	24
C.– LES RELATIONS AVEC LA NOUVELLE-CALÉDONIE.....	25
D.– LA PISTE DE HIHIFO A WALLIS.....	26
E.– LA DESSERTTE AERIENNE.....	27
CINQUIEME PARTIE : L'OUVERTURE INTERNATIONALE.....	29
I.– LES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER ET L'UNION EUROPEENNE.....	29
II.– ACTION INTERNATIONALE.....	29
A.– LA COMMUNAUTE DU PACIFIQUE.....	30
B.– LE FORUM DES ILES DU PACIFIQUE.....	30
C.– L'ÉTAT DES NEGOCIATIONS EN MATIERE DE DROITS DE PECHE.....	31
D.– LA SURVEILLANCE DE LA ZONE ECONOMIQUE EXCLUSIVE DE WALLIS-ET-FUTUNA.....	31
III.– LE FONDS DE COOPERATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE POUR LE PACIFIQUE SUD.....	32
SIXIEME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI ORGANIQUE.....	35
I.– UNE MISSION UNIQUE, SEPARÉE EN TROIS PROGRAMMES.....	35
III.– LE DISPOSITIF DE MESURE DE LA PERFORMANCE.....	37
IV.– LE PERIMETRE DU PLAFOND D'AUTORISATION DES EMPLOIS.....	37
EXAMEN EN COMMISSION.....	39

QUATRIEME PARTIE : LES ENJEUX PROPRES À CHAQUE COLLECTIVITE

I.- LA NOUVELLE-CALEDONIE

A.- LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

La loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie prévoit en son article 23 le transfert à la Nouvelle-Calédonie, par décret en Conseil d'État, sur proposition du Congrès, de cinq établissements publics parmi lesquels figurent :

- l'Institut de Formation des Personnels Administratifs (IFPA),
- l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF),
- l'Agence de Développement de la Culture Kanak (ADCK).

Ce transfert donnera lieu, le cas échéant, à compensation des charges selon le mécanisme prévu pour la compensation des transferts de compétences. La Nouvelle-Calédonie sera substituée de plein droit à l'État dans ses droits et obligations.

1.- L'IFPA.

L'Institut de Formation des Personnels Administratifs, établissement public de l'État, a été créé par la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988. Sa mission est d'assurer la formation et le perfectionnement des agents publics en service en Nouvelle-Calédonie. Le décret n°2002-1061 du 1^{er} août 2002 portant transfert de l'IFPA à la Nouvelle-Calédonie prévoit qu'une convention entre l'État et la Nouvelle-Calédonie détermine les modalités de mise en œuvre du transfert. Cette convention élaborée par le Haut-commissaire a été signée le 17 décembre 2002 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et approuvée par arrêté interministériel le 2 juin 2003.

Le transfert de l'institut prend effet à la date de publication de cet arrêté au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie, publication qui est en cours. Par ailleurs, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté le 12 septembre 2002 les nouveaux statuts de l'institut. L'arrêté fixant le montant de la compensation financière attribuée par l'Etat à la Nouvelle-Calédonie au titre du transfert de l'IFPA a été cosigné par la direction du budget le 30 juin 2003, après l'avis de la commission consultative d'évaluation des charges du 6 novembre 2002.

La dotation globale de compensation, versée après le transfert effectif, remplace la subvention de fonctionnement dont bénéficiait l'IFPA pour un montant

égal de 297.477 euros. Elle sera revalorisée chaque année à compter de l'exercice 2004 comme la DGF des communes.

2.- L'ADRAF

L'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier a pour mission de procéder à toutes les opérations d'acquisition et d'attribution en matière agricole et foncière. Elle engage des actions d'aménagement des terres. A ce jour, le Congrès n'a pas sollicité le transfert de cet établissement.

Les dotations de l'État s'élèvent (compte financier de l'exercice 2002) à 1.738.014 euros et se répartissent ainsi :

- ministère de l'outre-mer : subvention de fonctionnement de 1.128.218 euros ;
- ministère de l'agriculture : 609.796 euros.

3- L'ADCK

L'ADCK gère le centre culturel Tjibaou, qui apparaît donc dans le budget fourni, mais qui n'a pas d'existence juridique. La loi organique de mars 1999 sur le statut de la Nouvelle-Calédonie prévoit que l'A.D.C.K. peut être transférée aux pouvoirs locaux sur leur demande. Le centre Tjibaou a été ouvert au public mi-98 : 1999 fût donc sa première année pleine de fonctionnement. 2000 a été marqué par un budget exceptionnel de l'ADCK dû à l'organisation du festival des arts du Pacifique.

Il convient de rappeler que les ressources de l'ADCK sont loin d'être limitées aux recettes propres puisque l'Agence bénéficie de subventions publiques importantes. Celles de l'État sont stables depuis l'ouverture du centre Tjibaou : 1.067.837 euros du ministère de l'outre-mer et 1.374.555 euros du ministère chargé de la culture. Cet engagement de l'État était conditionné à un engagement égal des collectivités locales (provinces, congrès), ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à présent.

Selon le rapport d'activité pour 2002, approuvé en conseil d'administration le 28 avril 2003 :

- les subventions publiques de fonctionnement ajoutées à la quote-part de subvention représentaient 91,8 % des recettes réalisées de fonctionnement.

- les recettes propres soit 61,8 millions de FCP (hors recettes exceptionnelles) représentaient 7,5 % des recettes de fonctionnement. Elles ont diminué de 2 % en 2002 par rapport à 2001, année où elles représentaient avec 63,4 millions de FCP, 7,8 % des recettes de fonctionnement. En 2001 elles avaient diminué de 11 % par rapport à 2000.

Selon la même source, les effectifs étaient pour 2002 comme pour 2001 de 67 permanents (12 cadres, 27 agents de maîtrise, 28 employés), auxquels s'ajoutent

des vacataires et occasionnels (78 en 2002 contre 93 en 2001), soit un total de 143 personnes salariées pour l'année.

B.- LE FONDS D'EQUIPEMENT ET DE PROMOTION POUR LA NOUVELLE-CALEDONIE

La loi référendaire du 9 novembre 1988 a créé le Fonds d'Équipement et de Promotion pour la Nouvelle-Calédonie (FEPNC) qui s'est substitué au Fonds Exceptionnel d'Aide et de Développement (FEAD) existant antérieurement. Ce fonds a été maintenu par la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Ce fonds était alimenté à partir du chapitre 68-93 « Actions diverses pour le développement de la Nouvelle-Calédonie » jusqu'en 2002. Ce chapitre a été supprimé par la loi de finances pour 2003 au profit d'une inscription directe en loi de finances initiale sur les différents chapitres d'accueil concernés.

Le FEPNC a reçu en 2002, en provenance du chapitre 68-93 des crédits à hauteur de 30,63 millions d'euros en autorisations de programme destinés à couvrir les opérations des contrats de développement, du contrat d'agglomération des contrats État/communes, des actions de développement rural, des travaux communaux et de la subvention à l'Institut Calédonien de Participation. En 2003, un crédit de 26,30 millions d'euros a été inscrit directement sur le chapitre 68-90 FIDES (section générale) pour assurer la couverture de ces opérations. En 2004, la dotation correspondante devrait être de 26 millions d'euros.

C.- LES TRANSFERTS DE COMPETENCE

La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 prévoit le transfert des services ou parties de services de l'État chargés exclusivement de la mise en œuvre d'une compétence attribuée à la Nouvelle-Calédonie et crée en Nouvelle-Calédonie une commission consultative d'évaluation des charges qui est compétente sur les modalités de compensation des charges transférées.

Elle s'élève à 2.721.432,2 euros, répartis comme suit :

- commerce extérieur	137.242,84 euros
- inspection du travail	57.581,67 euros
- vice-rectorat	2.217.282,27 euros
- IFPA	297.477,11 euros
- service des mines (montant estimé)	11.848,34 euros

Après revalorisation, la dotation globale de compensation est estimée en 2004 à 3.035.680 euros (taux provisoire d'évolution de la DGF comme en 2003 de 2,31%). Au total, le besoin de financement en année pleine pour l'année 2003 est de 3.461.294,45 euros. Ce montant se décompose ainsi : 507.205,45 euros dus au titre de 2002, et 2.954.089 euros dus au titre de l'année 2003 (sans le service des mines non encore transféré).

Votre **Rapporteur spécial** rappelle les retards importants de dépenses en capital touchant la province sud de Nouvelle-Calédonie, avec un arriéré de 6 millions d'euros pour la construction d'établissements scolaires, plus 1,9 million d'euros à régler avant la fin de l'année 2003.

D.- SECTEUR DU NICKEL

Votre Rapporteur spécial souligne le rôle capital pour la Nouvelle-Calédonie de l'activité d'extraction minière et métallurgique.

L'importance des deux grands projets, dont le coût estimé est à l'heure actuelle compris pour chacun entre 1,5 et 2 milliards d'euros, déjà significative à l'échelle de la France s'avère considérable pour la Nouvelle-Calédonie, tant en ce qui concerne les problèmes financiers que les questions d'environnement, de sécurité et même de formation. Si la compétence en matière minière et industrielle relève de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, l'État, déjà sollicité en matière d'aides financières, se doit d'apporter toute l'assistance possible aux autorités locales en mobilisant les meilleures compétences à leur service.

Ces conditions portent à la fois sur les modalités de réalisation techniques, sur l'ingénierie financière à mettre en œuvre, sur l'inscription dans la durée de retombées locales majeures et sur la contribution des projets à un projet économique d'ensemble pour la Nouvelle-Calédonie.

1.- L'usine du Nord

Les diverses phases de réalisation du projet de l'usine du Nord ont été définies dans le « protocole de Bercy » signé par l'État et les partenaires industriels en 1998 afin de définir les conditions de mise à disposition du gisement minier du Koniambo. Depuis sa signature, ce protocole a été respecté par les deux partenaires industriels, Falconbridge et la SMSP (Société minière du sud Pacifique). Au 31 décembre 2002, Falconbridge avait préfinancé un montant global de 95 millions de dollars, montant cinq fois supérieur au minimum de 20 millions de dollars d'études requis par le protocole.

À ce jour ont été réalisés :

– des études approfondies de connaissance de la ressource minière du massif qui ont conduit à une réévaluation à la hausse des ressources à près de 4 millions de tonnes de nickel métal représentant plus de 60 ans de ressources pour une production envisagée de 60.000 tonnes par an ;

– des études du processus métallurgique, qui ont conduit à retenir un processus inspiré des cimenteries (Nickel Smelting Technology) plutôt que le procédé classique par séchage, grillage et calcination réduction, ainsi que des tests des différentes phases du processus ;

– le choix du site de l'usine, et une partie des acquisitions foncières ;

– des études d’environnement : l’étude environnementale de base définissant l’état de référence avant l’implantation de l’usine, et constituant la première phase du dossier environnement a été réalisée. Les études se poursuivent par les études d’impact proprement dites.

– une attention particulière a été accordée aux problèmes de formation qui a déjà conduit à la formation au Canada de cadres locaux qui commencent à prendre leurs postes en Nouvelle-Calédonie ;

– l’étude de pré-faisabilité permettant d’engager les discussions avec les organismes financiers et d’aboutir à l’étude de faisabilité bancaire s’achève ;

– l’étude du massif minier et sa traduction en plan d’exploitation minière pour les 25 prochaines années se poursuivent ;

– l’étude des équipements annexes, port et centrale électrique, sera achevée également avant fin 2003 ; d’ores et déjà le dossier technique d’avant-projet du barrage a été soumis pour premier avis au comité technique des grands barrages.

Le projet se déroule donc selon le calendrier prévu et n’a pas à ce jour subi d’aléas fâcheux.

L’étude de faisabilité bancaire devra inscrire son schéma de financement dans le cadre défini pour évaluer les moyens d’ingénierie financière susceptibles d’être mis en œuvre. Les travaux pourraient alors commencer mi-2005 afin de respecter l’échéance de 2006 prévue par les accords de Bercy et pourtant sur un engagement de travaux de 100 millions de dollars. Les garanties en matière de protection de l’environnement sont déjà apportées par le recours à des experts confirmés pour réaliser l’étude d’impact. Elles seront renforcées par l’intervention d’experts tiers au moment de l’analyse de l’étude par les services compétents. Compte tenu de la situation de l’usine à la fois près du massif et en bordure de mer, l’infrastructure annexe majeure sera la réalisation d’un port. L’étude réalisée permettra de minimiser l’impact de ces travaux et de l’exploitation sur le lagon. Il convient de rappeler qu’en divers points du lagon, des minéraliers procèdent déjà à des enlèvements de minerai et que la Nouvelle-Calédonie dispose d’une expérience en la matière.

L’usine va créer 750 à 800 emplois directs en régime de fonctionnement et tout sera mis en œuvre pour que des calédoniens occupent ces emplois. Un ratio usuel d’emplois induits (sous-traitants divers, services induits, services pour les agents de l’entreprise et leurs familles) est de 2 pour un emploi direct. Ce serait ainsi environ 2400 emplois environ qui seraient créés dans le Nord. Ceci traduit l’esprit du Président de la République, notamment dans le secteur minier, en faveur du rééquilibrage entre les trois provinces de Nouvelle-Calédonie.

2.- L’usine Goronickel (usine du Sud)

Le chantier de cette usine, qui avait été précédé par la réalisation d’un prototype à échelle de l’ordre de 1/200, avait démarré fin 2001. Les dirigeants

d'INCO ont pris la décision de l'interrompre fin 2002, après que Goronickel ait déjà dépensé plus de 500 millions de dollars. Les responsables d'INCO ont pris cette décision en constatant que le coût prévisionnel initialement évalué à 1,4 milliards de dollars avait dérivé fortement pour atteindre plus de deux milliards de dollars.

INCO a entrepris un réexamen complet du projet dans le but d'en maîtriser les coûts. L'entreprise a toutefois indiqué à diverses reprises, et notamment en présence du Président de la République lors de sa visite en Nouvelle-Calédonie fin juillet 2003, sa foi dans ce projet et sa conviction de parvenir à en maîtriser les éléments.

L'État avait donné à Goronickel un accord de principe pour la défiscalisation d'un ensemble d'équipements, sous réserve du respect de contraintes précises en matière d'environnement. L'expertise indépendante réalisée par INERIS avait donné lieu à 38 recommandations que Goronickel s'était engagé à suivre.

La révision du projet pourrait conduire Goronickel à formuler des demandes complémentaires qui seront examinées dans le cadre fixé pour la mission de madame Duthilleul. En particulier, une importance plus grande pourrait être donnée aux contreparties que peut représenter le projet pour les collectivités de Nouvelle-Calédonie. Le projet, selon l'opérateur, pourrait redémarrer dans le courant du premier semestre 2004 pour une mise en service en 2006. Les perspectives d'emplois permanents sont du même ordre de grandeur que celles du projet du Nord, 800 emplois directs et 1600 emplois induits.

3.- L'extension des activités de la Société Le Nickel (SLN)

La décision d'Eramet-SLN de porter à 75.000 tonnes de nickel sa production calédonienne au lieu des 58.000 tonnes actuelles est en cours de mise en œuvre, avec notamment l'ouverture du gisement de Tiébaghi qui nécessitera environ 200 emplois supplémentaires. Sur le site même de l'usine, le projet permettra d'améliorer la productivité de l'usine actuelle afin qu'elle reste compétitive et évite ainsi toute réduction d'emplois qui aurait pu s'imposer si la production n'avait pas été développée.

La bonne tenue des cours du nickel enregistrée depuis un an et demi ne peut être tenue pour acquise, même si les perspectives des experts sont encourageantes. Elle constitue cependant un élément favorable par l'aisance financière relative qu'elle peut apporter aux promoteurs.

E.- LE TOURISME

Votre Rapporteur spécial note que si le tourisme est une activité encore modeste en Nouvelle-Calédonie, il comporte une capacité de développement importante et mériterait une attention suffisante des acteurs publics et privés.

Il relève de la compétence des autorités provinciales, sauf en ce qui concerne la fiscalité qui incombe au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

L'activité de ce secteur s'est montrée dans le passé très sensible aux aléas sur une tendance de fond en croissance lente, très largement justifiée par un patrimoine naturel exceptionnel.

Jusqu'en 1984, la Nouvelle-Calédonie connaît une progression lente mais constante du nombre de ses visiteurs, dont le nombre atteint 91.500 en 1984 et aurait sans doute dépassé 100.000 si n'étaient intervenus les événements de fin d'année, qui provoquent un effondrement de la fréquentation. Ce seuil de 100.000 n'est retrouvé et dépassé qu'en 1997. L'année 1998 est marquée par un léger recul par rapport à 1997 avec 103.800 touristes (105.100 en 1997) auxquels s'ajoutent 32.700 croisiéristes et 1.200 plaisanciers. Ce recul se poursuit en 1999, année au cours de laquelle on dénombre 99.800 touristes de séjour.

L'année 2000 marque un redressement avec 109.600 touristes, dont 31.000 Japonais (31.000 en 1999), 30.700 Français métropolitains (29.500 en 1999), 18.000 Australiens (14.500 en 1999) et 9.600 Néo-Zélandais (7.100 en 1999).

Mais en 2001, la fréquentation touristique retombe à 100 500 personnes (- 8,3 %), venant de métropole (25.800), du Japon (28.200), d'Australie (19.200) et de Nouvelle-Zélande (8.000). Ce recul est en partie lié à l'arrêt de la desserte hebdomadaire de Nouméa par AOM, au remplacement par Air France d'un appareil de 380 places par un appareil de 280 places (4 fois par semaine), compensé seulement en partie par une 5ème rotation en période de pointe, et par la mise en service par Aircalin de 2 liaisons hebdomadaires entre Nouméa et Osaka.

Malgré une conjoncture générale peu favorable, l'année 2002 voit le redémarrage du tourisme avec 103.950 arrivées, en hausse de 3,4 %. 80 % de ces touristes séjournent à l'hôtel (50 % des Français métropolitains contre 98 % des Japonais et 85 % des Australiens et Néo-Zélandais), ce qui représente un total d'environ 650.000 nuitées hôtelières (dont 550.000 à Nouméa). Le coefficient d'occupation moyen des chambres en 2002 à Nouméa, qui regroupe 70 % de la capacité hôtelière, s'améliore sensiblement à 57 % (48 % en 2001). La capacité d'hébergement remonte après deux années de baisse due notamment à la fermeture des 280 chambres du Club Méditerranée. Elle atteint 2 184 unités fin 2002, en hausse de 7,4 %. 2002 enregistre par ailleurs l'arrivée de 54.350 croisiéristes, contre 50 700 croisiéristes en 2001 et 46.600 en 2000. La tendance est donc nettement positive. La recette touristique globale est estimée à 110 millions d'euros et le secteur procure environ 3.200 emplois directs (dont 1.530 dans l'hôtellerie et les gîtes).

F.- LA DESSERTE AERIENNE

Votre Rapporteur spécial souligne l'importance de la desserte aérienne de et vers la Nouvelle-Calédonie, pour le déplacement des personnes, pour l'activité économique en général et pour le développement du tourisme en particulier.

En ce qui concerne la desserte aérienne, le trafic international sur la plate-forme aéroportuaire de Nouméa-La Tontouta a augmenté en 2002 de + 2,8 % avec 358.000 passagers, liée à la croissance du trafic touristique avec le Japon

(103.571 passagers sur Tokyo et 28.293 sur Osaka en 2002, soit + 9,6 et + 8,3 %) et l'Australie (94.270 passagers sur Sydney et 35.980 sur Brisbane en 2002, soit + 3 et + 23 %) et de voisinage avec Wallis-et-Futuna. A noter la diminution du trafic sur Papeete avec 15.551 passagers en 2002, soit - 5,9 % (la fréquence hebdomadaire via Wallis a connu de fortes perturbations et a été annulée en octobre 2002).

Les deux compagnies françaises (Aircalin et Air France) ont représenté plus des trois quarts de ce trafic (273.501 passagers) et Aircalin, à elle seule, 48 % (169.930 passagers), ses vols étant quasiment tous effectués en code partagé.. Viennent ensuite Qantas (58.073 passagers), Air New Zealand (18.296 passagers) et Air Vanuatu (5.774 passagers).

Les efforts des compagnies présentes sur le réseau du Pacifique sud ont permis entre 2000 et 2002 d'accroître le trafic régional (passage de 4 à 5 puis 7 fréquences hebdomadaires des vols exploités conjointement par Aircalin (Air Calédonie International) et Qantas sur Sydney et 3 sur Brisbane, 4 vols hebdomadaires exploités également de façon conjointe par Aircalin et Air New Zealand sur la Nouvelle-Zélande, 2 vols hebdomadaires enfin exploités conjointement par Aircalin et Air Vanuatu sur Port Vila).

La liaison Nouméa-Paris a été assurée entre mars 2001 et mars 2003 uniquement par Air France. Depuis cette date, la liaison est désormais effectuée en code partagé entre Air France et Aircalin avec un vol assuré en A 330 par Aircalin entre Nouméa et Tokyo, puis un vol assuré par Air France en B 747 entre Tokyo et Paris. En 2002, Air France a transporté sur la liaison 103.571 passagers (+ 7 %). Compte tenu de l'exploitation conjointe de cette liaison par les deux compagnies, les tarifs pratiqués sur cette liaison sont identiques.

Sur le plan de la desserte intérieure, la détérioration du trafic constatée depuis 1999 s'est poursuivie en 2002 avec 269.524 passagers (- 4,4 %). La compagnie Air Calédonie assure 80 % de ce trafic intérieur.

G.- LE LOGEMENT

La Nouvelle-Calédonie se caractérisait alors par un accroissement démographique important puisque qu'elle comptait 197.000 habitants en 1996 contre 165.000 en 1989.

Concernant l'actuel contrat de développement (2000-2004) en Province sud, il prévoyait d'aider la construction ou la réhabilitation de plus de 600 logements par an dont 300 logements locatifs. L'État a inscrit à cette fin 33.9 millions d'euros. Pour la province Nord, 28 millions d'euros ont été inscrits dont la majorité au profit de l'accession aidée. L'objectif poursuivi était de contribuer à la construction ou l'amélioration de 300 logements par an. Enfin, le contrat signé avec la province des îles prévoyait 4.8 millions d'euros pour le secteur de l'habitat.

C'est donc au total 66.7 millions d'euros qui ont été inscrits pour la part de l'État dans les trois contrats de développement. On citera également la création

d'une structure dédiée au locatif social au sein du FSH, à la suite d'une modernisation des statuts de cette importante structure.

Il convient de signaler qu'à l'issue du cyclone Erica en 2003, qui a détruit de nombreuses maisons, l'État a apporté un soutien particulier dans le domaine du logement, aux provinces, en participant à un programme de reconstruction de 1.000 logements.

Enfin, votre **Rapporteur spécial** recommande que l'État, en liaison avec le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, assure un suivi attentif des engagements de relogement des familles wallisiennes et futuniennes contraintes de quitter le site de l'Ave Maria (province sud de Nouvelle Calédonie).

II.- POLYNESIE FRANÇAISE

A.- L'APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION

Le comité de suivi du 23 août 2002 de la loi d'orientation (n° 94-99 du 5 février 1994) pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française avait permis de constater que les dispositions prévues par la loi étaient en quasi-totalité entrées en vigueur :

- le deuxième contrat de développement entre l'État et le territoire, permettant d'achever de couvrir la période de 10 ans prévue par la loi a été signé le 31 octobre 2000 ;

- le deuxième contrat de ville pour les communes de la zone urbaine de Papeete, a été signé le 14 novembre 2000. Incluant fois la commune de Faa'a, il couvre toute l'agglomération chef-lieu ;

- l'engagement de l'État en faveur de l'éducation : amélioration et renforcement de l'encadrement pédagogique (titularisation de 300 instituteurs suppléants) et évaluation des besoins en infrastructures scolaires a été tenu ;

- la participation croissante à la réforme du système de santé et du régime de protection sociale jusqu'à un niveau atteignant 29,73 euros en 1998 a été maintenue depuis à ce haut niveau ;

- le principe du maintien de la participation de l'État au Fonds intercommunal de péréquation dont l'abondement principal est constitué par une quote-part des recettes fiscales du territoire.

L'année 2002 n'a pas vu de remise en cause de ces éléments. L'essentiel des concours de l'État s'effectuent dans le cadre de conventions bilatérales entre le territoire et les ministères concernés. Les dépenses de l'État ont augmenté de 0,6 % à 1.020 millions d'euros. Parmi celles-ci les dépenses liées au paiement de pensions civiles et militaires ont augmenté de 4 % à 139 millions d'euros. La hausse des autres dépenses civiles (+ 4,5 %) a plus que compensé la baisse des dépenses

militaires (-7,8 % mais après un rebond de + 6,6 % en 2001, ce qui limite la baisse à 4 % sur la période 2000-2002). Malgré la rigueur de la situation budgétaire les engagements de l'État ont pu en quasi-totalité, être respecté.

En 2003, l'État et la Polynésie française ont fait un effort particulier pour améliorer l'efficacité du dispositif. En particulier, si l'exigence de programmation reste le préalable pour assurer la cohérence des actions décidées ensuite; l'évolution rapide des situations implique que l'on favorise les possibilités d'adaptation. Les résultats enregistrés sont significatifs comme le montre l'exemple du contrat de développement. Le taux d'exécution de ce contrat qui couvre la période 2000-2003 est passé de 25,62 % au 30 juin 2002 à 52,10 % au 30 juin 2003 et à 65,55 % au 10 août 2003. Ces chiffres montrent qu'une dynamique a été bien engagée par les deux parties.

B.- LA DOTATION GLOBALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Au terme de la convention signée le 4 octobre 2002 par le Premier ministre et le président du gouvernement de la Polynésie Française, la dotation globale de développement économique s'est substituée au Fonds de reconversion de l'économie de la Polynésie Française.

Les décisions d'affectation ont été prises par le comité de gestion mixte État - Polynésie française institué par la convention, après avis le cas échéant du conseil technique consultatif qui associait en outre des représentants des milieux socio-professionnels et des communes.

Le comité de gestion s'est réuni à quatre reprises en 2002, cinq consultations ayant en outre été effectuées à domicile. Le processus qui avait été très ralenti en 2001 (trois réunions) du fait de la nomination tardive du délégué à la reconversion a repris un cours normal. La 22^{ème} et dernière réunion s'est tenue le 12 décembre 2002.

Dix-sept décisions de financement ont été prises pour un montant de 77 millions d'euros et des paiements ont été effectués pour 78,86 millions d'euros, comprenant un remboursement au territoire pour avances faites pendant les premières années du FREP de 5,48 millions d'euros.

Les décisions de financement 2002 se répartissent ainsi :

- aide au logement : 6,8 millions d'euros auxquels s'ajoutent 5,48 millions d'euros de remboursement à la Polynésie Française
- aides à l'emploi : 9,4 millions d'euros
- infrastructures routières : 16,3 millions d'euros
- infrastructures portuaires : 2,4 millions d'euros
- transport aérien : 5,4 millions d'euros
- projets d'assainissement et de traitement des déchets : 5,5 millions d'euros

L'aide apportée par l'état à la Polynésie française en contrepartie de la contribution que celle-ci a fournie à la collectivité nationale en lui permettant de

constituer ses moyens de dissuasion nucléaire a été formalisée en 1996 par une première convention pour le développement économique de la Polynésie française.

Les six années écoulées, de 1996 à 2001, ont permis de tester le dispositif instauré en 1996 et ont montré son impact global très positif sur l'économie polynésienne tout en permettant de prendre conscience que les modalités de gestion devaient être améliorées pour accroître l'efficacité des fonds publics et notamment favoriser la réactivité du dispositif.

L'historique des dernières années a montré en effet une variabilité forte des principaux paramètres économiques avec lesquels doit compter l'économie polynésienne et la nécessité de pouvoir, dans un certain nombre de cas, mettre en œuvre rapidement des réponses. En outre, la vulnérabilité spécifique de l'économie polynésienne appelle des mesures pérennes d'appui sauf à favoriser des investissements à court terme s'apparentant plus à la spéculation sur les aides publiques qu'à une véritable stratégie d'activités durables.

Les deux parties ont donc en 2002 décidé de pérenniser le dispositif à partir de 2003, en confirmant son montant de 150,92 millions d'euros.

Cette dépense est inscrite sur la ligne 68.01 du budget de l'État (Charges communes) : *aide à la reconversion de l'économie polynésienne*.

Elle est affectée à la Polynésie française selon deux rubriques budgétaires :

- une somme de 33,54 millions d'euros valeur 1996, indexée, soit en 2003 36,64 millions d'euros est versée à la Polynésie Française à titre de compensation de la perte de recettes fiscales et douanières. Elle est considérée comme une recette fiscale non affectée ;

- le complément (soit 114,28 millions d'euros en 2003) constitue une dotation globale de développement économique versée sur la section investissement du budget territorial afin de permettre la réalisation d'investissements générateurs de développement économique.

Un dispositif de suivi a posteriori va permettre, sans préjudice évidemment des contrôles habituels exercés sur l'emploi des fonds publics, aux deux parties d'apprécier l'efficacité des décisions prises et de procéder aux adaptations nécessaires.

Le dispositif étant entré en vigueur au 1^{er} janvier 2003, le ministère de l'outre-mer ne dispose pas encore d'un bilan significatif.

C.- LE TOURISME

Le tourisme occupe une place très importante dans l'économie de la Polynésie française et votre **Rapporteur spécial** en souligne l'importance capitale. Cette activité relève entièrement de la compétence du Gouvernement de la Polynésie, qui compte parmi ses membres un ministre du tourisme et de

l'environnement. Il en résulte que les normes de classement des hébergements touristiques, l'octroi de licences de transport de touristes et d'activités de navigation de plaisance, la réglementation sur les agences de voyages et bureaux de tourisme, etc..., ne sont pas identiques à celles édictées par le secrétariat d'État au tourisme pour la métropole et les DOM.

En 2002, le nombre des touristes accueillis en Polynésie chute de 17 % à 189.030, du fait de difficultés dans les liaisons aériennes internationales liées notamment à la situation d'Air Liberté et d'AOM et des répercussions des attentats survenus le 11 septembre 2001 aux États-Unis. Il se compose principalement de 64.681 Nord Américains (- 33%), 46.602 originaires de France métropolitaine (- 7,7%), 29.260 Européens non Français (- 11%), 23.692 Japonais (+ 24%) et 10.620 Australiens et Néo-Zélandais (- 10%).

Le fort accroissement du nombre de touristes japonais, alors que toutes les autres origines sont en baisse, atteste de l'impact de la compagnie Air Tahiti Nui qui exploite une liaison directe avec le Japon.

Le coefficient moyen d'occupation des chambres de l'hôtellerie classée est de 59,1 %, en légère amélioration sur 2001 (58,7 %). Les données statistiques ne permettent pas de connaître avec précision les chiffres relatifs aux pensions et petits hôtels mais ceux-ci paraissent satisfaisants, selon les services locaux, oscillant entre 60 % et 90 % et pouvant même atteindre 100 %.

La capacité hôtelière classée, qui avait reculé sensiblement en 2001, augmente en 2002 de 8,6 % à 3197 unités, avec l'ouverture ou la réouverture de 4 hôtels (à Bora-Bora, Moorea, Tahaa et sur l'atoll de Fakarava aux Tuamotu). Ces unités se répartissent principalement entre Tahiti (1.250), Mooréa (640), Bora-Bora (810) et Huahine (136), les autres chambres étant réparties dans des hôtels implantés sur diverses îles, dont Raiatea et Rangiroa. S'y ajoutent environ 1.350 chambres en petite hôtellerie non classée et en hébergement chez l'habitant, dont environ 660 pour les îles de la Société et près de 300 pour l'archipel des Tuamotu.

Après l'arrêt d'activité, en décembre 2001, des deux paquebots de croisière « Renaissance 3 » et « Renaissance 4 » (qui avaient bénéficié des aides fiscales à l'investissement outre-mer), le Territoire a accordé le bénéfice des dispositions applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie au profit de la société Windstar Sarl Cruises Ltd, pour son paquebot Wind Song et de la société Live/Dive Pacific Tahiti Agressor Inc, pour son paquebot Tahiti Agressor.

Le régime de ces aides en faveur des paquebots basés en Polynésie et y effectuant des croisières touristiques interinsulaires a été réorganisé par une délibération de l'assemblée de la Polynésie française du 27 juin 2002 (dérogations au monopole de pavillon, exonérations fiscales et douanières, garantie de stabilité des impôts, droits et taxes, aides à l'emploi et à la formation professionnelle, aides à la promotion touristique).

D'importants projets d'investissement sont en cours, témoignant de la capacité d'attraction conservée sur le long terme par la Polynésie française. Le développement soutenu de la petite hôtellerie permet de compléter l'offre, notamment pour les résidents de Polynésie française eux-mêmes. L'utilisation coordonnée des divers dispositifs d'aide d'État - défiscalisation pour les grands projets, mobilisation du fonds pour la restructuration des équipements de la Défense (FRED) pour la petite hôtellerie - conjuguée aux instruments mis en place par le territoire, permet de développer en Polynésie française des équipements touristiques de qualité.

D.- LA DESSERTE AERIENNE

Le trafic international sur la plate-forme aéroportuaire de Tahiti-Faa'a a diminué de 9,7 % en 2002, soit 592.743 passagers pour un peu plus de 656.000 en 2001. Il convient cependant de noter que l'essentiel de cette baisse est imputable à la chute du trafic non régulier (7.292 passagers pour 77.036 en 2001 : arrêt des vols charters à destination de croisiéristes pour les bateaux Renaissance) et que, à l'inverse, le trafic international régulier a progressé de 579.545 à 585.451 passagers.

Sur les 3 transporteurs nationaux desservant la Polynésie française, deux se sont retirés en 2002 et 2003, à savoir Airlib à la fin de mars 2002 puis Corsair en mars 2003. En contre partie, la compagnie polynésienne, Air Tahiti Nui a pris le relais sur la desserte de la métropole à partir de mai 2002, en passant successivement de 2 à 3 fréquences hebdomadaires. Depuis le retrait de Corsair, elle exploite la liaison dans le cadre d'un accord de partage de codes avec Air France (soit 5 vols hebdomadaires et 3 pour Air France). Du fait de cette exploitation conjointe, les tarifs pratiqués sur cette desserte sont identiques.

Neuf compagnies internationales ont desservi la Polynésie française en 2002, selon quatre flux principaux :

- le premier vers les États-Unis et la métropole avec 367.226 passagers réguliers en 2002 (+ 1,72 %). Alors que ce trafic avait chuté de près de 10 % en 2001, il représente 62,74 % du total, et les deux tiers du trafic international si l'on ajoute Hawaï. A noter cependant que cette dernière destination est en baisse accélérée depuis 2000 avec 27.800 passagers (- 12,8 %) en 2001 et 22.010 passagers en 2002 (- 20,8 %) ;

- le deuxième vers le Pacifique ouest (Nouvelle-Zélande, Australie, Wallis, Nouvelle-Calédonie) avec 125.966 passagers en 2002 (stable par rapport à 2001 alors qu'il avait connu un rebond de + 8 % par rapport aux années 1997-2000 durant lesquelles il était resté stable), soit 21,5 % du total ;

- le troisième vers l'Amérique latine (en passant par l'île de Pâques) avec 22.790 passagers (- 20,38 %) pour 28.623 passagers en 2001 (- 18 % après - 25 % en 2000), soit 3,9 % du total ;

- le quatrième vers le Japon avec 47.338 passagers en 2002 (+ 34,6 %) pour 35.153 passagers en 2001 (+ 18 % après + 21 % en 2000) soit 8,09 % du total.

Les trois transporteurs métropolitains, Air France, Air Lib et Corsair, ne totalisaient plus en 2002 que 29,04 % des passagers réguliers internationaux transportés sur la plate-forme aéroportuaire de Tahiti-Faa'a (40 % en 2001 et 44 % en 2000). La part des deux transporteurs régionaux Aircalin et Air Tahiti Nui dépasse pour la première fois celle des transporteurs métropolitains avec plus de 38,5 % des passagers internationaux. A eux tous, les transporteurs français représentent 67,55 % du trafic international en 2002 pour 64 % en 2001 (63 % en 2000). Air Tahiti Nui est devenu pour la première fois en 2002 le premier transporteur international avec 208.701 passagers (119.262 passagers en 2001 et 79.675 en 2000), du fait de son positionnement sur Papeete-Paris via Los Angeles (138.814 passagers en 2002 pour 68.798 passagers en 2001 et 55.183 en 2000). Air France demeure au troisième rang (101.679 passagers pour 104.010 en 2001), derrière Air New Zealand (130.709 passagers).

Air Tahiti Nui a desservi la ligne Papeete-Tokyo à partir de l'été 2002, à raison de 3 fréquences hebdomadaires dont l'une est couplée avec l'une des 2 dessertes Papeete-Osaka.

Au niveau de la desserte intérieure, le groupe Air Tahiti a transporté en 2002 la quasi-totalité des passagers intérieurs (800.138 passagers sur 803.255 dont 588.391 pour Air Tahiti, 208.704 pour Air Moorea et 3.043 pour Air Archipels). Le trafic est en baisse pour la deuxième année consécutive (- 3,6 % en 2002 avec 833.086 passagers en 2001).

Au sein du groupe « Air Tahiti », Air Tahiti progresse de 1 % tandis que Air Archipels baisse de 5,3 % et Air Moorea de 10,7 % du fait notamment de la concurrence maritime. Le concurrent Wanair est en chute libre en 2002 avec 3.117 passagers seulement (- 77,4 %), du fait notamment de la régression de l'activité perlière.

E.- LE LOGEMENT

Le dispositif mis en place par le Gouvernement en 2000 et qui comprenait une incitation fiscale pour favoriser la construction de logements intermédiaire a été complété par un nouveau volet devant permettre le développement de construction individuelle des ménages modestes. L'extension du régime de l'épargne-logement a été effectuée. Une ordonnance du 24 juin 1998 a institué cette mesure et la publication du décret est intervenue en mai 2000. Une convention entre l'État et le Gouvernement de Polynésie française a précisé les conditions de répartition de la prise en charge de la prime d'épargne.

Tout comme en Nouvelle-Calédonie, l'extension de l'épargne-logement a permis à terme un développement des programmes de logements sociaux. Ce projet est conforme aux attentes du gouvernement de Polynésie. Par ailleurs, la situation financière de la Société d'équipement de Tahiti et des Iles (SETIL), (deuxième opérateur du logement social en dehors de l'Office polynésien de l'habitat (OPH): opérateur du Territoire), a nécessité que soient séparées ses activités liées à

l'aéroport et celles liées à l'aménagement. Ainsi, la SAGEP (société d'aménagement et de gestion polynésienne) créée en novembre 2001 a-t-elle repris les activités d'aménagement et de logements de la SETIL.

Le Gouvernement a mis en place une aide familiale au logement (AFL) pour permettre d'intensifier la politique du logement dont la forme du financement intègre une meilleure prise en compte des possibilités financières de chacun. Cette mesure est jusqu'à présent réservée aux nouvelles opérations locatives. L'actuel contrat de développement signé pour la période 2000-2003 continue de consacrer d'importants efforts au profit du logement social. Les pouvoirs publics poursuivent l'objectif de contribuer à la réalisation de 700 logements par an (en complément des 1.000 logements que propose le secteur privé). Pour cela, l'État a consacré sur la période du contrat (2000-2003) 32.5 millions d'euros pour le logement. Un nouveau contrat de développement est en cours d'élaboration.

Enfin, le territoire développe au travers de l'Office Polynésien de l'Habitat des programmes de logements sociaux utilisant le dispositif rénové contenu dans la loi programme du 21 juillet 2003, avec un objectif de 300 logements de ce type.

III.- WALLIS-ET-FUTUNA

A.- L'AGENCE DE SANTÉ

Sur le Territoire, l'ensemble des prestations médicales (soins, médicaments, transports) est gratuit. Ces soins sont assurés par l'agence de santé. Cet organisme possède un statut d'établissement public national à caractère administratif depuis le 13 janvier 2000.

L'agence de santé a une triple mission : élaboration du programme de santé du territoire dans le cadre de la conférence de santé ; mise en œuvre de ce programme tant sur le plan de la médecine préventive que curative ; délivrance des médicaments à la population sous la responsabilité d'un pharmacien. Cet établissement de santé, à statut national, a une mission de service public hospitalier, avec des compétences élargies à la santé publique, voire, par convention, au secteur médico-social, adaptées aux spécificités du territoire.

Les actes décisifs de l'agence, ainsi que les emprunts ou acquisitions, sont soumis à l'approbation expresse des ministres chargés de la santé, de l'outre-mer et du budget, tandis que les autres délibérations sont soumises à la tutelle du seul ministre de la santé.

Depuis 1997, la ligne budgétaire de l'agence de Santé a connu des augmentations par paliers successifs :

- 1997 : 6.4 millions d'euros
- 2000 : 10.2 millions d'euros

- 2003 : 15.4 millions d'euros, abondement obtenu par accord des services du Premier ministre.

Ces augmentations successives ont plusieurs causes :

- l'augmentation de l'effectif des médecins avec l'adjonction d'un gynécologue-obstétricien en 2000 et la transformation en postes de titulaires de postes de médecins VAT ;
- l'absence formelle d'un budget d'investissement ;
- l'augmentation régulière du nombre des évacuations sanitaires au cours des dernières années. Leur nombre n'a commencé à diminuer qu'à partir de 2002.

Il est à noter que l'augmentation en 2000 de la ligne budgétaire n'a pas suffi à absorber celle des dépenses. L'excédent de dépense sur les recettes est évalué à 3.527.075 d'euros en 2001 et 4.106.038 d'euros en 2002. Le budget de l'agence reste essentiellement abondé sur crédits d'État, dans le cadre d'une procédure budgétaire et comptable propre à un établissement public national et non par l'assurance maladie, qui n'existe pas actuellement à Wallis-et-Futuna, les soins étant gratuits. Le secteur de la santé est une compétence de l'État selon les termes de l'article 7 du statut de la collectivité (loi du 29 juillet 1961).

En 2001, les charges en personnel s'élevaient à 5.884.685 euros. En 2002, à 6.049.285 euros, soit une hausse de moins de 3 %. En 2003, à 7.958.205 d'euros, soit une hausse de plus de 31 %, due à l'application de la convention collective applicable au 1^{er} janvier 2003. Pour rappel, les engagements du gouvernement en 2001 n'ont pas été accompagnés des financements nécessaires en loi de finances initiale et en loi de finances rectificative. On peut citer encore l'insuffisance des dotations budgétaires pour faire face aux promesses d'augmentation de salaire.

Pour les médecins, sage femmes et infirmiers spécialisés, faute de grilles de rémunérations attractives, il est fait appel en tant que de besoin à une agence d'intérim, ce qui permet d'assurer la continuité des soins. Votre **Rapporteur spécial** regrette cet état de fait qui n'assure pas une bonne continuité du service et qui est source de dépenses additionnelles.

En 2003, si le budget arrêté est alloué, l'agence ne générera pas de dettes nouvelles et l'endettement global restera figé à 11,4 millions d'euros. L'endettement de l'agence est donc une donnée structurelle de son fonctionnement qui sera traitée de façon spécifique par les tutelles en loi de finances rectificative 2003, de manière à l'apurer soit par recours à l'emprunt, soit échelonnement sur 4 ou 5 exercices.

Votre **Rapporteur spécial** note qu'il faut rajouter à cette dette de 11,4 millions d'euros les factures impayées de 2002, qui s'élèvent à près de 3 millions d'euros et qui ont été reportées sur l'exercice 2003. De plus sur les 15,4 millions d'euros du budget 2003, seuls 10,2 millions ont reçu des engagements de crédits à la date de rédaction du présent rapport. Il reste donc à déléguer 5,2 millions d'euros, qui résultent d'une modification de la loi de finances initiale pour 2003, à parité par les ministères de l'Outre-mer et de la Santé. Enfin votre Rapporteur spécial rappelle que le Gouvernement doit décider, avant la fin de l'année 2003 le calendrier d'apurement de cette dette, sur 4 ou 5 ans. Cette mauvaise

situation financière entraîne des problèmes de gestion importants, par exemple le nouveau système de gestion ne fonctionne pas à cause du non-paiement de la société informatique qui l'a conçu. On peut citer encore l'insuffisance des dotations budgétaires pour faire face aux promesses d'augmentation de salaire.

Par ailleurs, la quasi totalité de la sous-traitance médicale se réalise à crédit aux dépens du CHT de Nouméa vis-à-vis duquel une dette de 930 millions de FCFP a été constituée et actée jusqu'au 31 décembre 2002.

Dans le cadre du plan d'apurement de la dette du service de santé, notamment vis-à-vis de l'hôpital de Nouméa qui accueille les évacuations sanitaires du territoire, tel que décidé par les services du Premier ministre à l'issue l'arbitrage interministériel du 6 mars 1998, 2,65 millions d'euros ont été versés pour chacune des trois années 1999, 2000 et 2001, le ministère de la santé, de la famille et des personnes âgées assumant cette charge. En 2000, 1,83 millions d'euros ont pu être remboursés directement au centre hospitalier territorial Gaston-Bourret.

L'agence de santé a remboursé la dette réalisée sur les exercices antérieurs à 1998 à hauteur de 9.436.000 euros : elle a utilisé le plan de remboursement octroyé sur quatre ans par ses ministères de tutelle à hauteur de 8.701.000 euros et a utilisé ses crédits de fonctionnement pour le complément, soit 735.000 euros.

Toutefois, une créance du centre hospitalier de Nouvelle-Calédonie sur l'agence de santé s'est reconstituée, du fait notamment de l'augmentation des tarifs des évacuations sanitaires et de l'augmentation du prix de journée auxquelles ce centre a procédé et de l'augmentation très importante du nombre des évacuations sanitaires en 2001 (421 pour 2001) et ce jusqu'à la fin 2002 (341 en 2002). Il convient de noter toutefois que, depuis la mise en place d'une politique de sensibilisation des praticiens de l'agence, la tendance a retrouvé un niveau mensuel comparable aux statistiques de l'année 2000 soit une moyenne de 20 évacuations par mois, mais ce nombre est susceptible de repartir à la hausse avec la venue de spécialistes qui seront amenés à détecter des pathologies jusqu'alors ignorées, et qui ne peuvent être prises en charge sur le territoire en terme de traitement, que ce soit des interventions chirurgicales complexes ou des traitements par chimiothérapies.

Selon le ministère de l'outre-mer, la dette (11,4 millions d'euros) se décompose en 7.793.400 euros vis-à-vis du centre hospitalier Gaston-Bourret, 899.842 euros vis-à-vis de la Caisse de protection sociale de Nouvelle-Calédonie (CAFAT), 742.710 euros vis-à-vis d'Aircalin International et 313.000 euros vis-à-vis de la Marine. Les informations en possession de votre rapporteur montrent qu'à la date de rédaction du présent rapport ces dettes sont supérieures : 9.501.941,73 euros vis-à-vis du centre hospitalier Gaston-Bourret, 1.140.758 euros vis-à-vis de la CAFAT et 942.000 euros vis-à-vis d'Aircalin International.

Enfin, un plan directeur architectural et immobilier est actuellement à l'étude de faisabilité concernant les hôpitaux de Sia à Wallis et Kaleveleve à Futuna. Ce plan propose plusieurs hypothèses de rénovation ou de reconstruction et

constitue une base de discussion entre les autorités de la collectivité et les ministères de tutelle.

B.– LA FORMATION

Votre Rapporteur spécial souligne l'importance particulière des actions en faveur de l'enseignement pour les territoires de Wallis-et-Futuna. Selon le statut du territoire, l'enseignement est une compétence d'État. Dans les faits, si l'État assume effectivement l'enseignement primaire dans sa totalité, il n'en est pas de même de l'enseignement secondaire, puisque certaines filières ne sont pas ouvertes au lycées d'État de Wallis, et qu'en dehors de la formation des maîtres par l'IUFM, il n'existe aucune filière d'enseignement supérieur. Les jeunes Wallisiens-et-Futuniens qui souhaitent poursuivre des études supérieures doivent donc partir soit dans les territoires français voisins, soit en métropole. Ce faisant, l'État n'assume pas totalement sur place les compétences qui lui sont dévolues, une partie des charges étant en effet *de facto* transférée au territoire au travers des titres de transport et des bourses qu'il accorde à différentes catégories d'étudiants.

Le statut du territoire de Wallis-et-Futuna donne en son article 7 la liste des domaines de la compétence de l'État (« la République »).

Un avis a donc été demandé au Conseil d'État et les questions posées sont les suivantes : l'enseignement étant une compétence réservée à l'État, tel que l'indique l'article 7 de la loi statutaire :

– y-a-t-il une limite à cette obligation ?

– les bourses des enseignements secondaire et supérieur, et plus généralement l'ensemble des dépenses liées à l'enseignement, rendues obligatoires par la « carence » de l'État doivent-elles être considérées comme partie intégrante de l'obligation de l'État prévue par l'article 7 de la loi statutaire ?

– ces dépenses, actuellement assumées par le territoire, doivent-elles être prises en charge par l'État ?

La convention de développement 1995-2000 a prévu une enveloppe de 0,61 million d'euros réservée à la construction d'un centre de formation professionnelle. Celui-ci devrait être construit prochainement. Il assurera des formations répondant aux besoins du territoire, en liaison avec l'AFPA. Des crédits de fonctionnement sont également prévus dans le budget du ministère de l'outre-mer. Votre **Rapporteur spécial** précise que le gouvernement précédent n'avait délégué que l'équivalent de 0,76 million d'euros pour les routes (ministère de l'équipement) et 0,28 million d'euros pour l'adduction d'eau (ministère de l'agriculture).

Dans le contrat de plan 2000/2004, l'État a inscrit 5,95 millions d'euros pour la formation professionnelle, dont 4,57 millions d'euros dans le budget du ministère de l'outre-mer destinés plus particulièrement aux « chantiers de développement local ». Pour l'année 2000, une enveloppe de 1,09 million d'euros a

été déléguée, elle a été portée à 1,22 million d'euros en 2001 et 2002. Pour l'année 2003, le montant s'élève à 1,67 million d'euros.

Par ailleurs, un programme de formation dit « 40 cadres » est en cours d'élaboration. Son financement a été prévu sur les crédits du ministère de l'outre-mer dès l'année 2002 et reconduit pour l'exercice 2003, qui voit la mise en place effective du programme déconcentré. Pour l'année 2003, cette enveloppe s'élève à 186.200 euros pour un coût moyen annuel de 26.600 euros (sept stagiaires).

La formation individualisée mobilité est proposée depuis 2001 aux jeunes de Wallis-et-Futuna, via les crédits gérés par le ministère de l'outre-mer.

La convention signée en 2001 avec l'Agence nationale du Travail (ANT) va permettre de développer la mobilité-formation-insertion professionnelle.

C.- LES RELATIONS AVEC LA NOUVELLE-CALÉDONIE

L'article 225 de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie prévoit que « *les relations de la Nouvelle-Calédonie avec le territoire des îles Wallis-et-Futuna seront précisées par un accord particulier conclu au plus tard le 31 mars 2000. Le Gouvernement de la République participe aux négociations et à la signature de cet accord* ». Un projet de texte a été adopté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et transmis à Wallis le 16 novembre 2000. Il pose le principe de l'engagement du territoire de Wallis-et-Futuna avec l'aide de l'État à créer les conditions et à trouver les moyens nécessaires à un développement économique harmonieux permettant une formation diplômante, un accès à l'emploi, une couverture sociale et une protection en matière de santé de nature à maintenir les populations de Wallis-et-Futuna sur le territoire.

Le 1er juin 2001 un nouveau projet amendé et accepté par toutes les parties, en présence des représentants de l'État, a conduit la délégation calédonienne à proposer un appui de la Nouvelle-Calédonie en complément de celui de l'État avec la mise en place d'un soutien financier pour une période de dix ans qui doit permettre de limiter les flux de population vers la Nouvelle-Calédonie.

Durant les mois qui ont suivi des groupes de travail à Wallis-et-Futuna ont élaboré, sous la présidence de l'État, des « propositions pour une stratégie de développement durable du territoire sur quinze ans » qui ont été concrétisées le 20 décembre 2002 par la signature par la ministre de l'outre-mer d'une convention de développement de 2,5 millions d'euros par an sur cinq ans qui s'ajoute au contrat de plan actuel et doit permettre avec les élus et les coutumiers la réalisation des priorités définies ensemble. Des crédits d'un même montant pourront être obtenus avec l'appui du ministère de l'outre-mer auprès des ministères saisis de dossiers sectoriels précis. Un avenant en ce sens a été signé en présence du Président de la République le 23 juillet 2003 en déplacement officiel en Nouvelle-Calédonie.

La convention de développement 2003-2007, première étape de la stratégie de développement, ayant été signée le 20 décembre 2002, l'assemblée territoriale ayant délibéré sur les priorités et l'avenant à la convention ayant été signé en juillet 2003, les conditions semblent réunies pour que le projet d'accord puisse être signé. L'État, comme il s'y était engagé, a mis place le dispositif juridique et financier nécessaire pour aboutir à cette conclusion. Il apparaît donc nécessaire que le texte soit finalisé entre les parties signataires. Le législateur, en relation avec le Gouvernement, a validé la stratégie de développement qui s'articule autour de l'article 57 de la loi de programme pour l'outre-mer et dont la valeur législative a été confirmée par une décision du Conseil constitutionnel en date du 17 juillet 2003.

Enfin, votre **Rapporteur spécial** souligne que la Délégation de Wallis-et-Futuna, seul organe de représentation au service d'une communauté de plus de 20.000 habitants en Nouvelle-Calédonie, est contrainte de se re-localiser suite à la mise en application du schéma directeur de l'extension du centre hospitalier dans lequel elle est implantée. Une recherche de locaux auprès du parc immobilier de l'État est actuellement en cours. La demande en a été formulée par les autorités de Wallis-et-Futuna auprès du Président de la République le 23 juillet à Nouméa.

D.- LA PISTE DE HIHIFO A WALLIS

La plate-forme aéroportuaire internationale de Wallis-Hihifo accueille le trafic international à destination de l'archipel, à savoir essentiellement les deux vols hebdomadaires assurés par Air Calédonie International au départ de Nouméa via Nandi aux Fidji, effectués en Boeing 737 de 126 sièges, soit 20.804 passagers en 2001 (+ 1%). Ce trafic a été multiplié par 11 entre 1990 et 2000.

Cette plate-forme a fait l'objet de 1995 à 1997 d'importants travaux concernant l'aérogare passagers pour un coût total de 2,67 millions d'euros, financés à parité par le Territoire et l'État, la rénovation des balisages et l'autonomie énergétique totale de l'aéroport. Des travaux d'allongement et de renforcement de la piste ont été engagés pour permettre l'accueil à pleine charge d'aéronefs de type Airbus A 320 (145 sièges) dont Air Calédonie International entend se doter sur son réseau Pacifique Sud et, à charge réduite, des deux A 330 dont elle dispose depuis peu et qu'elle utilise notamment pour la desserte du Japon.

Pour ce faire, un marché a été signé le 6 décembre 1999. Il comportait une tranche ferme pour un montant de 5,63 millions d'euros et une tranche conditionnelle (relative à la seconde phase d'agrandissement de l'aire de stationnement), pour un montant de 0,36 million d'euros, soit au total 5,99 millions d'euros. Les travaux ont débuté en avril 2000 et se sont achevés en janvier 2002, pour un coût global de 6 millions d'euros. Outre l'accueil des nouveaux aéronefs d'Air Calédonie International, les travaux réalisés permettent désormais le stationnement simultané de deux avions gros-porteurs.

E.- LA DESSERTE AERIENNE

Les dessertes aériennes extérieure et intérieure du territoire de Wallis-et-Futuna sont assurées par la compagnie Air Calédonie International, basée à Nouméa.

La desserte internationale a été encore assurée en Boeing 737 (126 places) en 2002, à raison de 2 fréquences hebdomadaires Nouméa-Wallis (une avec escale aux Fidji). La compagnie a obtenu de l'État le bénéfice du dispositif de la défiscalisation pour l'acquisition d'un Airbus A 320 destiné à remplacer le Boeing 737.

Après avoir retrouvé en 1998 son niveau de 1996 (13.234 passagers), le trafic passagers a fortement cru en 1999 (+ 11 %) et en 2000 (+ 20 % avec plus de 20.000 passagers) puis de nouveau en 2002 avec 21.922 passagers (+ 5 % par rapport à 2001). Les tarifs pratiqués sur cette ligne commerciale constituent un motif récurrent d'insatisfaction des élus et de la population. Leur niveau assure à Air Calédonie International la rentabilité de la liaison. Des études antérieures avaient montré que celui-ci se situait dans la moyenne des tarifs pratiqués par les compagnies de même taille dans la région.

La desserte aérienne intérieure est effectuée à l'aide d'un Twin-Otter basé à Wallis, dont la capacité est de 19 sièges au décollage de Futuna et réduite à 13 au départ de Wallis, pour des raisons d'impossibilité d'avitaillement en carburant sur l'aérodrome de Futuna. Huit fréquences hebdomadaires sont assurées, auxquelles s'ajoutent des vols supplémentaires. Il est à noter que l'âge élevé de cet aéronef (29 ans) pose à terme le problème de son remplacement par un appareil de même type (il faut rappeler ici que le Twin-Otter n'est plus construit depuis plusieurs années). Ce point sera examiné dans les prochaines semaines au cours d'une mission du ministère des transports qui abordera, par ailleurs, la desserte maritime de l'archipel. Le nombre de passagers continue sa progression depuis plusieurs années et a atteint en 2002 le chiffre de 12.932 (+ 11 %). Le coefficient moyen de remplissage est passé de 60,5 % en 2001 à 50,3 % seulement en 2002 par suite de l'augmentation du nombre de fréquences hebdomadaires (8 allers-retours au lieu de 5 en 2001).

Le déficit d'exploitation traditionnel de la liaison est couvert par une subvention d'équilibre versée par le Territoire, dans le cadre d'une convention passée entre lui et la compagnie Air Calédonie International en 1987 (0,839 millions d'euros en 2000, 1,113 millions d'euros en 2002). Le territoire avait adopté en 2001 une délibération visant à ouvrir à la concurrence la desserte en question, par le biais d'un appel d'offre. La procédure est restée sans suite.

Prenant en compte le handicap au développement que constitue l'éloignement des collectivités d'outre-mer de la métropole, la ministre de l'outre-mer a arrêté en juin 2002 le principe de la mise en place en deux étapes d'un dispositif d'aide aux déplacements et à la mobilité des résidents des collectivités d'outre-mer vers la métropole. La première phase a consisté en la création en septembre 2002 du « passeport-mobilité » destiné à permettre le déplacement des jeunes d'outre-mer de moins de 30 ans devant venir poursuivre leurs études ou une

formation professionnelle en métropole, en assurant la gratuité d'un voyage annuel aller et retour vers la métropole ou une autre collectivité d'outre-mer. La seconde phase a consisté en la mise en place d'un concours de l'État au financement d'un dispositif d'abaissement du coût des billets d'avion. Cette aide d'État a été inscrite dans le cadre de la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003. Elle se traduira par le versement d'une dotation annuelle de l'État à chaque collectivité de l'outre-mer dont notamment Wallis-et-Futuna, qui avec son concours éventuel, permettra d'accorder aux résidents une aide forfaitaire pour effectuer un voyage annuel aller et retour entre la collectivité et la métropole.

*

* *

Votre **Rapporteur spécial** souligne l'importance de ces actions, qui vont dans le sens de l'engagement du Président de la République en faveur de la baisse du coût des transports entre la métropole et l'outre-mer. Il souligne l'importance d'une bonne desserte, tant aérienne que maritime, pour un désenclavement des territoires de Wallis-et-Futuna. Une meilleure couverture en moyens de télécommunications relèverait de la même nécessité : téléphonie fixe et mobile, internet haut débit et nouvelles technologies de l'information.

Au cours d'une visite en septembre dernier à Wallis-et-Futuna, le Secrétaire d'État aux transports et à la mer, M. Dominique Bussereau a déclaré : *« il faut améliorer les transports. Cela veut dire, des meilleures liaisons entre Wallis-et-Futuna, aériennes, et le reste du Pacifique et la Nouvelle Calédonie en particulier. Cela veut dire bien améliorer la liaison aérienne entre Wallis-et-Futuna et, c'était l'un des objets de mon voyage, que de voir ce qu'on peut faire pour améliorer un nouvel avion et améliorer ensuite la piste de Vele et puis développer le trafic maritime, parce que le transport ce n'est pas seulement un mode, à savoir l'avion, c'est aussi le transport maritime, et je pense par exemple que dans la desserte de Futuna, il faut allier le transport aérien à un transport maritime, concernant aussi bien les passagers que les marchandises. (...) »*

Il faut certainement, et je le ferai réaliser par mon ministère, l'année prochaine, dans le cadre du budget de l'année 2004, améliorer l'embarquement des passagers, la salle d'embarquement, les banques d'enregistrement, et également l'arrivée des bagages et la salle où sont triés les bagages, où on retrouve ses bagages à la descente de l'avion, peut-être les parkings à l'extérieur, puisqu'il y aura plus de trafic, plus de passagers, puisque l'avion sera plus gros, il faut adapter l'intérieur de l'aéroport, améliorer la vigie. »

M. Dominique Bussereau s'est prononcé pour la mise en œuvre d'un schéma directeur s'articulant autour d'un « plan transports » spécifique à Wallis-et-Futuna, projet pouvant être piloté par les ministères de l'outre-mer et des transports. Votre **Rapporteur spécial** émet à cet égard le vœu d'une signature rapide permettant la concrétisation de ce projet.

CINQUIEME PARTIE : L'OUVERTURE INTERNATIONALE

I.- LES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER ET L'UNION EUROPEENNE

Les territoires d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie bénéficient d'un régime spécifique d'association à la l'Union européenne défini par la Décision d'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne du 25 juillet 1991. Les pays associés ne font pas partie du territoire douanier de la Communauté, aussi ne participent-ils ni aux recettes, ni aux dépenses du budget communautaire, mais bénéficient des concours du Fonds européen de développement (FED). Les versements ne transitent pas par le budget de l'État. Ils sont, en principe, attribués directement aux bénéficiaires.

En ce qui concerne la répartition de la dotation du IXème FED, les montants figurant dans la nouvelle décision d'association du 27 novembre 2001, comparés à ceux du VIIIème FED sont les suivants :

(en millions d'euros)

	VIIIème FED	IXème FED
Nouvelle-Calédonie	15,8	13,75
Polynésie française	14,1	13,25
Wallis-et-Futuna	6,4	11,5

Les financements du FED sont désormais effectués dans le cadre d'un DOCUP (Document Unique de Programmation) dont le projet finalisé doit être soumis à la Commission au plus tard le 19 décembre 2003. Les DOCUP seront ensuite soumis au comité FED, adoptés par le collège des commissaires et signés par la Commission et les autorités locales. La mise en œuvre du DOCUP pourra désormais se faire selon deux procédures :

- la procédure traditionnelle d'appui aux programmes et aux projets ;
- une procédure nouvelle : «l'appui budgétaire» qui consiste en un versement des concours du FED au budget du territoire selon une périodicité à prévoir.

II.- ACTION INTERNATIONALE

Votre **Rapporteur spécial** rappelle les orientations présentées par le Président de la République, le 28 juillet dernier, lors de sa visite dans le Pacifique, en faveur du renforcement de la position de la France dans l'Océanie. Cela doit passer par une coopération renforcée en matière de santé, d'échanges culturels, de sport, d'environnement et d'enseignement. Ces ambitions nécessitent un effort soutenu de l'État, notamment dans le cadre de la coopération régionale. La décision prise sous l'impulsion du Président de la République de doubler les dotations du Fond pacifique va dans ce sens.

A.- LA COMMUNAUTE DU PACIFIQUE

Fondée en mars 1947 par le traité de Canberra, la Commission du Pacifique sud (devenue depuis 1997 « Communauté du Pacifique ») a pour vocation de financer et de gérer des programmes de développement au bénéfice du Pacifique insulaire (7 millions d'habitants). Il s'agit de la seule organisation majeure de la région dont la France, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna sont membres. Elle regroupe, sur un pied d'égalité et dans la même instance, d'un côté cinq pays donateurs (Australie, France, USA, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni), dont les contributions représentent plus de 90 % du total, et de l'autre toutes les entités, de statut politique variable, du Pacifique. Aussi, au fil des ans, la Communauté du Pacifique est devenue, pour de nombreux pays et surtout les plus petits, le service technique que leurs seules ressources ne pourraient pas financer, dans les secteurs de l'agriculture, de la forêt, de la pêche, de l'éducation, etc.

B.- LE FORUM DES ILES DU PACIFIQUE

Organisation de coopération régionale de nature politique dont sont membres les 16 pays indépendants de la zone (Australie et Nouvelle-Zélande comprises), le Forum des îles du Pacifique a été créé en 1971 à Wellington, en grande partie contre les expérimentations nucléaires de la France dans la région. Il concentre désormais ses thèmes de mobilisation sur le développement économique du Pacifique Sud et les questions liées à l'environnement.

La France soutient les actions de développement menées par le Secrétariat du Forum dans les domaines des échanges commerciaux, des communications et des activités de pêche, ces dernières étant conduites par son agence spécialisée dans ce domaine.

Le dernier Sommet du Forum s'est tenu à Auckland du 16 au 19 août 2003). Il a vu l'élection d'un Australien, Greg Urwin, comme nouveau Secrétaire général du Forum en remplacement de Noël Levi qui achève cette année son second mandat de trois ans. Dans son communiqué final, le Forum mentionne à plusieurs reprises la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française dont le Président de la République, lors de sa visite en juillet dernier dans la région, avait souhaité qu'ils s'intègrent de manière croissante dans leur environnement régional. M. Jacques Chirac avait également appelé de ses vœux une plus grande participation des deux collectivités d'outre-mer dans les institutions régionales, en disant notamment lors du sommet France-Océanie : « *En effet, qui mieux que les élus d'outre-mer peut comprendre vos attentes ?* », telles que le Forum des îles du Pacifique. S'appuyant sur l'accord de Nouméa, le communiqué final du Forum se déclare « engagé à veiller au succès de la mise en œuvre » de cet accord, notamment en poursuivant un processus de visites régulières par des missions composées de ministres des pays membres du Forum.

S'agissant d'une éventuelle acquisition par la Polynésie française d'un statut d'observateur au Forum, au terme de l'évolution institutionnelle en cours, le communiqué final indique qu'une « commission du Forum » se rendra à Papeete

« quelque part l'année prochaine pour examiner le statut constitutionnel de la Polynésie française ». Le Forum note par ailleurs les « évolutions constitutionnelles et politiques » dans ce territoire. Sur un plan plus général, les pays du Forum ont enfin rappelé la tenue le 28 juillet dernier à Papeete d'une « rencontre France-Océanie », sous la Présidence du Chef de l'État français Jacques Chirac. Les dirigeants « notent le succès » de cette récente réunion et « se réjouissent des engagements pris par le gouvernement français en matière d'aide ». Les dirigeants accueillent aussi favorablement la proposition française d'une nouvelle rencontre à Paris en 2006.

Votre **Rapporteur spécial** espère, grâce à l'impulsion ainsi donnée par le Président de la République lors de la réunion France-Océanie du 28 juillet, une adhésion rapide de la Polynésie française au Forum des Îles du Pacifique.

C.- L'ÉTAT DES NEGOCIATIONS EN MATIERE DE DROITS DE PECHE

La convocation depuis 1997 de sessions de la Conférence multilatérale sur la gestion et la conservation des espèces de poissons grands migrateurs, qui devrait déboucher sur la mise en place d'une commission régionale de coopération dès l'entrée en vigueur de la convention constitutive, traduit un nouvel effort des pays du Pacifique insulaire pour contrôler leurs ressources halieutiques. Les négociations en cours constituent un enjeu économique majeur pour nombre des pays insulaires, dans une zone où la pêche thonière représente 1,5 million de tonnes par an, soit environ 60 % de la pêche mondiale et une source importante de redevances.

Au sein de la future commission des pêches créée dans le cadre de la conférence préparatoire sur les Pêches dans le Pacifique centre et ouest, la France tente de faire prendre en compte les compétences dévolues aux territoires français du Pacifique.

D.- LA SURVEILLANCE DE LA ZONE ECONOMIQUE EXCLUSIVE DE WALLIS-ET-FUTUNA

La surveillance de la zone économique exclusive de Wallis-et-Futuna relève des moyens navals et aériens de la marine nationale en Nouvelle-Calédonie.

Il s'agit d'une priorité, comme l'a déclaré le Président de la République lors de la réunion France-Océanie du 28 juillet dernier : *« J'ai demandé aux commandants supérieurs des forces armées françaises dans le Pacifique que soient étudiés les moyens de renforcer sensiblement la contribution de la France à la surveillance des zones économiques, y compris en utilisant davantage les moyens satellitaires »*.

En ce qui concerne la surveillance par des moyens aériens, un avion de type « Gardian » consacre chaque année à la surveillance de la ZEE de Wallis-et-Futuna une quarantaine d'heures de vol, regroupées en trois missions de trois jours. Cinq navires en moyenne sont reconnus par mission. Le coût global de ces missions de surveillance maritime est estimé à 188.000 euros.

La surveillance par des moyens navals passe par les bâtiments de surface qui ont consacré environ vingt-deux jours à la surveillance de la zone. Le coût global de ces missions de surveillance maritime est estimé à 715.000 euros. Malgré ce cadre réglementaire, votre **Rapporteur spécial** demeure convaincu qu'une meilleure surveillance pourrait être renforcée par l'implantation d'unités de pêche ayant comme port d'attache Mata'Utu à Wallis.

III.- LE FONDS DE COOPERATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE POUR LE PACIFIQUE SUD

Le Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique Sud (« Fonds Pacifique ») a été créé en 1986, au moment où étaient mis en place deux autres instruments destinés à mieux faire connaître notre politique dans la zone : le Conseil du Pacifique-Sud, présidé par le Président de la République (et dont le secrétariat est confié au Secrétaire permanent pour le Pacifique) et le Secrétariat d'État chargé du Pacifique-Sud, placé auprès du ministre des départements et territoires d'outre-mer (fonctions confiées à l'époque à M. Gaston Flosse). Il s'agissait alors de mieux répondre aux critiques suscitées par la poursuite de nos essais nucléaires et par la situation tendue que connaissait alors la Nouvelle-Calédonie, critiques qui conduisait parfois les États océaniques à remettre en cause la présence française dans le Pacifique Sud. Le Fonds Pacifique a ainsi été créé avec un objectif politique et régional affirmé. A priori ses crédits ne sont pas directement destinés à la coopération bilatérale ou à l'aide au développement. Leur affectation vise plutôt à améliorer l'image de la France, à faire admettre sa présence et ses interventions dans cette partie du monde et à œuvrer en faveur de l'intégration de nos trois territoires dans leur environnement océanique.

Dès sa création, il a été convenu que l'enveloppe du Fonds Pacifique serait imputée sur le titre IV du budget du ministère des Affaires étrangères. Celui-ci gère directement certains projets ou délègue entant que de besoins les fonds afférents à d'autres opérations à l'AFD, dans le cadre des avis rendus par le comité directeur.

L'enveloppe globale du Fonds Pacifique a évolué par à-coups. Elle a enregistré une baisse notable en 1998 à la suite de la fusion de services du ministère de la Coopération et de la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID), pour se stabiliser par la suite à un montant annuel de 1,65 million d'euros (10,8 millions de francs) pour les quatre exercices budgétaires de 1999 à 2002, avant de fléchir légèrement à 1,54 million d'euros pour 2003.

Afin d'améliorer l'efficacité du Fonds Pacifique, renforcer sa crédibilité et développer ses activités à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire somme toute limitée, une attention toute particulière a été portée à l'amélioration du processus de sélection et de gestion de ces opérations. Plusieurs axes ont ainsi été retenus afin d'atteindre ces objectifs :

- mieux cibler les actions soutenues par le Fonds Pacifique ;
- développer les synergies avec les autres opérateurs et bailleurs de fonds ;
- poursuivre les efforts de rationalisation de la gestion.

Pour 2004, le Président de la République a souhaité marquer clairement l'intention de la France de renforcer son engagement dans la région en portant par redéploiement la dotation du Fonds Pacifique (1 547 212 €) à 3,2 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2004 – **soit le double de la dotation actuelle**. Selon lui, « *la zone Pacifique bénéficiera de l'augmentation de 50 %, d'ici 2007, du niveau de l'aide publique au développement de la France.* »

Parallèlement, le Chef de l'État a également décidé de modifier les structures en élargissant la composition du comité directeur du Fonds aux représentants des trois collectivités françaises du Pacifique et d'en confier la présidence, de manière alternée tous les deux ans, aux présidents des exécutifs de la Polynésie française puis de la Nouvelle-Calédonie. Il reviendra à la Polynésie française d'inaugurer ce système de présidence tournante dès 2004.

Ces nouvelles orientations ont été annoncées officiellement par le Président de la République le 28 juillet dernier à Papeete à l'occasion du Sommet France-Océanie qui a réuni autour de lui les chefs de gouvernement ou représentants ministériels des seize pays indépendants de la région (à l'exception de Tonga et de l'Australie) ainsi que les délégations des trois collectivités françaises du Pacifique et des deux principales organisations régionales (Communauté du Pacifique et Forum des îles du Pacifique). Le Chef de l'État a ainsi voulu marquer la volonté de mieux associer les territoires français du Pacifique à notre action extérieure dans cette partie du monde.

SIXIEME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI ORGANIQUE

I.- UNE MISSION UNIQUE, SEPARÉE EN TROIS PROGRAMMES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, le ministère de l'outre-mer a défini le contour, les enjeux et les objectifs de performance d'une mission. Le ministère souhaite renforcer son rôle d'administration de mission, de coordination interministérielle et d'études dans la définition et le pilotage des politiques publiques spécifiques conduites outre-mer, et développer sa capacité de gestion pour ses crédits d'interventions. Le principe de solidarité nationale implique un effort particulier pour les collectivités d'outre-mer, qui doivent bénéficier du soutien actif de l'État. En effet, il existe un important besoin de rattrapage de ces collectivités. A défaut d'une politique spécifique menée par l'État en faveur de l'outre-mer, l'écart avec la métropole pour ces territoires déjà pénalisés par un chômage élevé, l'insularité, l'éloignement de la métropole et les phénomènes climatiques se creuserait encore plus dans les prochaines années.

Le ministère propose ainsi la création d'une mission ministérielle pour l'outre-mer « *Faciliter l'égalité entre l'outre-mer et la métropole par le développement économique et social* » structurée en trois programmes :

- développer l'emploi et l'activité économique outre-mer ;
- améliorer les conditions de vie des populations ultramarines ;
- consolider l'intégration et valoriser l'outre-mer dans l'ensemble national, européen et international.

Le ministère de l'outre-mer exerce une fonction de coordination sur l'ensemble des politiques de l'État dans les territoires concernés qui dépasse, et de beaucoup, la stricte gestion directe des politiques spécifiques qu'il met lui-même en œuvre. Les crédits pour l'outre-mer inscrits sur les autres budgets ministériels devraient pouvoir être mieux identifiés et faire l'objet d'un pilotage commun au sein des programmes des ministères partenaires. A cet égard, la mise en œuvre pour l'outre-mer d'un outil tel que le projet coordonné de politique interministérielle, en tant qu'outil opérationnel de pilotage, pourrait répondre sous réserve d'adaptation au rôle d'animation et de coordination du ministère qui aurait vocation à en être le chef de file.

Votre **Rapporteur spécial** approuve la définition des trois programmes relatifs à l'outre-mer. Il reste à faire le plus important, à savoir en définir le contenu au travers de l'identification des actions et, au niveau local, des budgets opérationnels. S'agissant de la coordination interministérielle, votre Rapporteur spécial ne peut qu'en approuver le renforcement ; il attend néanmoins des précisions sur le fonctionnement de ces structures interministérielles pour l'outre-mer, notamment s'agissant du processus d'élaboration dans la loi de finances. A ces conditions seulement, la loi organique pourra pleinement produire ses effets, à savoir une gestion en terme de résultats et une meilleure efficacité dans la dépense publique, ainsi qu'un meilleur suivi de l'exécution du budget.

Le détail des ces programmes serait le suivant :

- développer l'emploi et l'activité économique outre-mer (périmètre PLF 2003 : 506 millions d'euros – périmètre élargi ⁽¹⁾ : 1.634 millions d'euros) :

- soutenir la création et le développement des entreprises ;
- favoriser la création d'emploi dans le secteur marchand ;
- faciliter l'accès à l'emploi et l'insertion des publics prioritaires ;
- structurer le dialogue social.

- améliorer les conditions de vie des populations ultramarines (périmètre PLF 2003 : 430 millions d'euros – périmètre élargi : 881 millions d'euros) :

- améliorer les conditions de logement ;
- améliorer la continuité territoriale avec la métropole et au sein des zones infrarégionales ;
- améliorer les équipements publics et les infrastructures.

- consolider l'intégration et valoriser l'outre-mer dans l'ensemble national, européen et international (périmètre PLF 2003 : 289 millions d'euros – périmètre élargi : 1.395 millions d'euros) :

- définir un cadre juridique adapté à l'outre-mer ;
- défendre les intérêts de la collectivité nationale dans son environnement géographique ultramarin ;
- promouvoir la démocratie locale outre-mer ;
- définir et coordonner la mission de souveraineté, de la sécurité intérieure et de défense civile ;
- définir, coordonner et animer les politiques publiques conduites outre-mer ;
- optimiser la gestion des ressources et des moyens ;
- état-civil.

Il est, en outre, en l'état actuel de réflexion, prévu de créer une action « fonction support » dans le programme 3 « consolider l'intégration et valoriser l'outre-mer dans l'ensemble national, européen et international ». Cette action regroupe des métiers bien identifiés : la gestion du potentiel humain, la gestion des ressources financières, la gestion de l'immobilier et des services généraux.

Cette fonction support rassemble les agents qui sont acteurs sur plusieurs programmes. Les crédits de personnel pourraient être inscrits en totalité dans la « fonction support » afin de conserver des souplesses de gestion que le petit nombre des effectifs (294 en administration centrale) rend indispensables. Ce principe ne permet pas qu'il soit rendu compte annuellement de la répartition des personnels entre les trois programmes. Votre Rapporteur spécial souligne qu'**une telle présentation ne corrèle pas les objectifs et les moyens**, contrairement à l'objectif de la loi de finances. Cette action regrouperait les crédits actuellement inscrits aux chapitres 31-02, 31-15, 31-90, 31-95, 31-98, 33-90, 33-91, 33-92, 34-42, 34-96 et 57-91, soit 171,4 millions d'euros.

(1) crédits qu'il conviendrait de rapatrier au ministère de l'Outre-mer en raison de leur spécificité et de la valeur ajoutée qui peut être apportée par le ministère.

III.- LE DISPOSITIF DE MESURE DE LA PERFORMANCE

Le ministère de l'outre-mer poursuit également sa réflexion sur la définition des objectifs et des indicateurs envisagés pour les autres programmes et actions de son budget qui ont été proposées au ministère de l'économie. Ce travail minutieux devrait être achevé d'ici la fin de l'année pour l'expérimentation en Martinique et pour le premier trimestre 2004 pour le reste des programmes. Il est prévu de mesurer la performance au travers d'indicateurs opérationnels (évolution de la situation de l'emploi, du taux de chômage, etc...) et d'indicateurs de performance (utilisation des crédits, gestion de mesures, appréciation des effets reports).

Il est prévu en outre de faire certifier la pertinence des objectifs et des indicateurs retenus par le ministère de l'outre-mer par différentes sources indépendantes de l'administration, d'une part, en ayant recours à un cabinet de conseil spécialisé dont l'intervention est actuellement à l'étude, et, d'autre part, dans le cadre d'un audit du Comité interministériel d'audit des programmes qui doit être mené au cours de l'année 2004.

IV.- LE PERIMETRE DU PLAFOND D'AUTORISATION DES EMPLOIS

Sont recensés dans la ligne « nombre d'agents directement employés par le ministère » les emplois civils et militaires de l'administration centrale du ministère de l'outre-mer, les emplois des préfectures de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion, de Saint-Pierre et Miquelon, de Mayotte, des hauts-commissariats de la Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, et des administrations supérieures de Wallis-et-Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises, qui figurent au budget du ministère de l'outre-mer.

EMPLOIS FINANCÉS À PARTIR DU BUDGET DU MINISTÈRE AU 31 JUILLET 2003
(en équivalent temps plein)

	Titulaires	Contractuels	Autres	Total
Nombre d'agents directement employés par le ministère	1.802	215 (non titulaires)	3.765 (militaires)	5.782
Nombre d'agents employés par les établissements publics placés sous la tutelle du ministère	122			
Nombre d'agents employés par les organismes subventionnés par le ministère ⁽¹⁾			3	
Total	1.924	215	3.768	5.907

(1) Associations, fondations, mutuelles, groupements d'intérêt public...

Votre **Rapporteur spécial** attache une importance particulière au décompte précis et rigoureux des emplois gérés par le ministère. C'est une des conditions essentielles de la bonne mise en œuvre de la loi organique. Votre Rapporteur spécial note 5.907 emplois gérés par le ministère de l'outre-mer, et ne peut s'empêcher de rapprocher ce chiffre du total de 5.782 qui figure dans le tableau récapitulatif du bleu budgétaire.

En revanche, la déclinaison en budgets opérationnels de programme est actuellement à l'étude. Les expérimentations du ministère de l'outre-mer en 2004 ne concernent que la Martinique.

Votre Rapporteur spécial note enfin que la gestion des crédits de l'État dépensés à Wallis et Futuna pourrait être utilement améliorée si les services déconcentrés disposaient d'une liaison informatisée NDL et étaient équipés de la nomenclature informatisée M14, ce qui représenterait des coûts d'installation minimes au regard des avantages attendus.

EXAMEN EN COMMISSION

Lors de sa séance du 14 octobre 2003, votre Commission a procédé à l'examen des crédits des **collectivités d'outre-mer à statut particulier et de la Nouvelle-Calédonie**.

Votre Rapporteur spécial a expliqué que le projet de budget du ministère de l'outre-mer (départements et collectivités d'outre-mer) pour 2004 s'élève à 1.121 millions d'euros (862,9 millions en dépenses ordinaires et 258,4 millions en crédits de paiement), soit une progression de 3,4 % par rapport au projet de budget présenté il y a un an. Par contre les autorisations de programme s'élèvent à 392,9 millions dans le projet de loi de finances pour 2004, soit une baisse de 5,8 % par rapport à l'an dernier. Les priorités du ministère de l'outre-mer sont l'encouragement de la création d'emplois durables dans le secteur marchand et la relance de l'investissement privé, la stimulation de l'offre de logements, l'aide aux plus démunis et l'accompagnement du développement économique de chaque collectivité d'outre-mer.

S'agissant des seules collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie, le « jaune » budgétaire évalue pour le ministère de l'outre-mer les dépenses à 230,9 millions d'euros en 2004, soit une hausse de 1,6 % par rapport à l'an dernier. Les autorisations de programme s'élèvent à 58,2 millions d'euros, soit une hausse de 29,3 %. Le budget du ministère ne retrace cependant qu'une partie des dépenses pour les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie. Le « jaune » budgétaire évalue à 1.863,5 millions d'euros les crédits de l'ensemble des ministères en 2004, soit une baisse de 5,3 % par rapport à l'an dernier. Par contre les autorisations de programme sont évaluées à 147,2 millions d'euros, soit une augmentation de 4,6 %. Le ministère de l'outre-mer n'assure donc que 12,4 % des dépenses et 39,5 % des autorisations de programme.

S'agissant de l'exécution du budget 2002, le solde des crédits disponibles s'élève à 185,2 millions d'euros, soit un montant inférieur de 17 millions d'euros par rapport au reliquat de crédits laissés sans emploi en 2001. Cette diminution de 10 % des reports de crédits est significative de la bonne consommation intervenue en fin d'exercice. Au 31 août 2003, la consommation des crédits du budget 2003 en dépenses ordinaires et dépenses en capital est de 61,49 %, alors qu'en 2002, à la même période, elle s'élevait à 58,53 %. Suite au décret du 14 mars 2003 du ministère de l'Économie, portant annulations de crédits, 2,69 millions d'euros en autorisations de programme et 74,2 millions d'euros en crédits de paiement ont été annulés sur le budget de l'outre-mer. Par ailleurs, une « réserve de précaution » a été constituée sur différents chapitres. Il est à noter qu'à la suite de négociations avec le ministère du budget, certains gels ont pu être levés.

Si des ajustements aux rémunérations des fonctionnaires outre-mer sont nécessaires, comme l'indique le rapport d'information de M. Marc Laffineur, ils ne doivent pas porter atteinte à la compensation de la différence de coût de la vie entre la métropole et ces territoires et des autres contraintes d'éloignement et handicaps structurels de l'outre-mer. Chaque collectivité a ses propres spécificités liées à son environnement géographique, économique et structurel.

Les contrats de développement (2000-2004) sont un moyen privilégié d'action concertée entre l'État et les collectivités d'outre-mer.

L'action de l'État passe par les collectivités d'outre-mer. Seront versées en 2004 des subventions de fonctionnement (926.698 euros pour Wallis-et-Futuna ; 5.287.732 euros pour les TAAF ; 8.788.000 euros et 304.200 euros pour la Nouvelle-Calédonie) et d'investissement (762.000 euros en AP et à 180.000 euros en CP). Un fonds intercommunal de péréquation fonctionne en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Les collectivités d'outre-mer bénéficient de la DGF et de la DGE. L'importance des missions qui leur sont dévolues, souvent en lieu et place de l'État, justifierait une DGF renforcée. Dans le même esprit de ce qui a été fait pour le FIDOM, une réforme est en cours pour modifier le Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Le dispositif des chantiers de développement local concerne les trois territoires du Pacifique Sud (Nouvelle Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna). Le service militaire adapté (SMA) a perduré à la suppression du service militaire obligatoire pour accueillir des volontaires désireux de recevoir une formation et une première expérience professionnelle. Ces deux dispositifs permettent une insertion professionnelle pour de nombreux jeunes et la réalisation de chantiers d'utilité publique.

La mise en œuvre de la loi de programme relative à l'outre-mer passe par le financement d'un dispositif d'abaissement du coût des billets d'avion, dénommé « dotation de continuité territoriale », de 30 millions d'euros pour 2004, par une modification du dispositif de défiscalisation, par une meilleure reconnaissance de diplômes et par la création d'une prime à la création d'emploi en faveur des jeunes de Wallis-et-Futuna.

Les actions en Nouvelle-Calédonie comportent notamment les trois établissements publics (IFPA, ADRAF et ADCK), le financement des transferts de compétences, la consolidation de l'activité d'extraction minière et métallurgique, avec les deux grands projets des usines du Nord et de Goronikel, le développement du tourisme et de la desserte aérienne, et enfin l'éducation.

Il convient de citer en Polynésie française la dotation globale de développement économique, qui s'est substituée au Fonds de reconversion de l'économie de la Polynésie Française et l'importance du tourisme, développé avec l'aide de la compagnie Air Tahiti Nui.

À Wallis-et-Futuna, les priorités sont le financement de l'agence de santé et le remboursement de sa dette (total cumulé de plus de 14 millions d'euros), l'importance particulière des actions en faveur de l'enseignement, l'aide à la mobilité avec le « passeport mobilité », la nécessité d'une bonne desserte, tant aérienne que maritime et le développement des moyens de télécommunications pour aider au désenclavement de ces collectivités.

Les collectivités d'outre-mer bénéficient d'un régime spécifique d'association à l'Union européenne et reçoivent les concours du Fonds européen de développement. Grâce à la décision prise par le Président de la République de doubler les dotations du Fonds pacifique qui atteignent 3,2 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2004, elles renforcent leur intégration au niveau international dans la région Océanie par la Communauté du Pacifique et atteignent le Forum des îles du Pacifique, où la Polynésie française a récemment fait acte officiel de candidature.

La mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances a amené le ministère de l'outre-mer à proposer la création d'une mission ministérielle intitulée « faciliter l'égalité entre l'outre-mer et la métropole par le développement économique et social » structurée en trois programmes : développer l'emploi et l'activité économique outre-mer ; améliorer les conditions de vie des populations ultramarines ; consolider l'intégration et valoriser l'outre-mer dans l'ensemble national, européen et international.

Les crédits pour l'outre-mer inscrits sur les autres budgets ministériels devraient pouvoir être mieux identifiés et faire l'objet d'un pilotage commun au sein des programmes des ministères partenaires. À cet égard, la mise en œuvre, pour l'outre-mer, d'un outil tel que le projet coordonné de politique interministérielle pourrait répondre, sous réserve d'adaptations, au rôle d'animation et de coordination du ministère qui aurait vocation à en être le chef de file.

Il reste à faire le plus important, à savoir en définir le contenu au travers de l'identification des actions et, au niveau local, des budgets opérationnels. Le décompte précis et rigoureux des emplois gérés par le ministère de l'outre-mer est nécessaire. S'agissant de la coordination interministérielle, si on ne peut qu'en approuver le renforcement ; il faut néanmoins obtenir des précisions sur le fonctionnement de ces structures interministérielles pour l'outre-mer. À ces conditions seulement, la loi organique pourra pleinement produire ses effets, à savoir une gestion en terme de résultats et une meilleure efficacité dans la dépense publique, ainsi qu'un meilleur suivi de l'exécution du budget autorisé par le Parlement.

La gestion des crédits de l'État dépensés à Wallis-et-Futuna pourrait être utilement améliorée si les services déconcentrés disposaient d'une liaison informatisée et étaient équipés de la nomenclature informatisée M14, ce qui représenterait des coûts d'installation minimales au regard des avantages attendus.

M. Marc Laffineur s'est déclaré en accord avec votre Rapporteur spécial pour stigmatiser la mauvaise information transmise par la presse. Il ne s'agit pas de proposer le même niveau de salaire pour les fonctionnaires en métropole et outre-mer, mais de tenir compte des différences réelles de niveau de vie. Or 30 % de la population active outre-mer est au chômage, près de 70 % du budget de fonctionnement des collectivités d'outre-mer sont consacrés aux salaires, les prix de l'immobilier et des terrains sont tirés à la hausse, les collectivités locales ne disposent plus de ressources pour investir et, faute d'infrastructures publiques, le secteur privé est faiblement développé. Les fonctionnaires métropolitains qui

viennent prendre leur retraite outre-mer, ce qui permet de doubler le montant de la pension, augmentent de 20 % par an. Comme un euro économisé peut représenter un euro investi, il s'agit en fait, par les propositions du rapport adopté par la Commission des finances, de faciliter l'activité économique privée et ainsi d'aider les collectivités d'outre-mer à se développer. On peut tourner ces propositions en dérision, mais il reste que le but de celles-ci est d'éviter que 30 % de la population soit dans la misère.

Votre Rapporteur spécial, a indiqué qu'il partageait les objectifs affirmés par M. Marc Laffineur. Il est nécessaire qu'un accord soit trouvé sur les modalités qu'il préconise, de manière à résoudre les difficultés rencontrées outre-mer. Or, tel est bien, contrairement à l'appréciation erronée des médias, l'objectif des préconisations du rapport. Il faut effectivement accroître le transfert du secteur public vers le secteur privé, mais aussi harmoniser de nombreuses règles actuellement trop disparates. Le taux de surrémunération n'est pas le même pour un fonctionnaire métropolitain, pour un employé de RFO, pour un employé du secteur hospitalier. Les préconisations du rapport vont donc dans le bon sens.

M. Marc Laffineur a donné acte de la convergence de vues qu'il entretient avec votre Rapporteur spécial. Les sommes économisées doivent effectivement servir à développer l'activité privée. Le doyen de la faculté de droit de Nouméa, qu'il a pu rencontrer, lui a dit à quel point les effets de certains dispositifs s'avéraient, sur le terrain, pernicieux : les compléments de retraite impliquent que nombre de gens âgés viennent s'implanter outre-mer, et que les dépenses fiscales consenties en faveur de l'investissement immobilier servent à bâtir des immeubles de luxe au profit de fonctionnaires ou de retraités.

M. Jean-Louis Dumont a interrogé votre Rapporteur spécial sur l'efficacité des crédits publics liés au logement social locatif.

M. Alain Rodet s'est fait l'écho de l'émotion provoquée outre-mer par le rapport de M. Marc Laffineur et estimé qu'il aurait été utile de mettre en parallèle les effets positifs de la défiscalisation.

M. François Goulard, Président, a interrogé votre Rapporteur spécial sur la mise en œuvre de la loi organique, sur les sujets susceptibles de faire l'objet d'une enquête de la Cour des comptes et sur les insuffisances du « jaune » budgétaire sur l'outre-mer.

Constatant les taux de consommation des crédits, les annulations et les reports, **M. Pierre Hériaud** a interrogé votre Rapporteur spécial sur les obstacles à la non-consommation des crédits en capital.

Votre Rapporteur spécial, a salué le travail réalisé par M. Marc Laffineur et par la Commission des finances. Il faut maintenant lever les incompréhensions, sensibiliser les décideurs des collectivités d'outre-mer aux conclusions du rapport et enfin rapprocher les points de vue, sachant que l'on ne pourra pas tout faire en même temps. Seuls le dialogue et la concertation permettront à terme d'aboutir à de bons compromis prenant en compte les spécificités de chaque collectivité. Ainsi par exemple, à Wallis-et-Futuna, les taux de fret sont les plus élevés du monde, le kilo

de riz coûte un euro, le litre d'essence 1,27 euro, la bonbonne de gaz de 12 kg 45 euros et le billet d'avion vers Paris en classe économique entre 2 600 et 3 000 euros. Les transferts d'emplois publics vers le privé doivent s'accompagner de dotations publiques supplémentaires pour accompagner le développement. L'accèsion à la propriété est aidée par l'Agence française de développement, mais avec des taux qui ne sont pas inférieurs à 7 %. L'habitat social, minoritaire, est financé par le FIDES et fait l'objet d'une mission d'information du Conseil économique et social dont les conclusions seront bientôt disponibles. La mise en oeuvre de la loi organique est en cours au ministère. Il serait utile d'ajouter au « jaune » budgétaire sur l'outre-mer les retombées, en terme d'emplois, des réductions d'impôts, collectivité par collectivité. Des retards importants de dépenses en capital touchent la Province sud de Nouvelle-Calédonie, avec un arriéré de 6 millions d'euros pour la construction d'établissements scolaires.

La Commission des finances a *adopté*, sur proposition de votre Rapporteur spécial, les crédits des collectivités d'outre-mer à statut particulier et Nouvelle-Calédonie *et vous demande d'émettre un vote favorable à leur adoption.*

[Accès à la 1^{ère} partie du rapport](#)